**INFORMATIONS MUNICIPALES RELATIVES A LA PÉRIODE DE CONFINEMENT**

La situation sanitaire en France a conduit à un nouveau confinement depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'au 1er décembre 2020, voici les modalités pour notre commune :

* Déplacement : Vous devez vous munir d’une attestation de déplacement à chaque sortie de votre domicile. Les attestations sont disponibles sur le site du gouvernement (*https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/*).  
  Pour les personnes ne disposant de matériel informatique, ces attestations seront mises à disposition à la mairie.
* La mairie reste ouverte aux mêmes horaires, l’accès étant limité à une seule personne à la fois. *Rappel : le port du masque est obligatoire dans tous les lieux recevant du public.*
* Les écoles sont ouvertes et les services de cantine et garderie fonctionnent aux mêmes horaires. Le masque est obligatoire pour les élèves à partir de 6 ans.  
  Le port du masque demeure obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour de l’établissement.
* Le transport scolaire est maintenu.
* L’aire de jeux située au niveau de la salle des fêtes reste ouverte mais l’accès est limité à six personnes et le port du masque y est obligatoire.
* L'église ne pourra être ouverte que pour les cérémonies funéraires, dans la limite maximale de 30 personnes.
* Pour les personnes fragiles ou isolées, l’équipe municipale réalisera des appels téléphoniques réguliers pour prendre des nouvelles et répondre aux besoins des personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles.  
  Vous pouvez encore vous y inscrire en appelant la mairie au 05 49 56 64 36.
* La salle des fêtes restera fermée au public (exception faite lors de la tenue du conseil municipal).
* Les déchetteries restent ouvertes dans le respect des consignes sanitaires. Pour vous y rendre, cochez la case 7 (pour se rendre dans un service public) de votre attestation de déplacement.
* Collecte des ordures ménagères : durant le confinement le service de collecte des déchets en porte à porte et en point de regroupement est entièrement maintenu aux jours et fréquences habituels.

Par ailleurs, le plan vigipirate est passé au niveau « urgence attentat » sur l’ensemble du territoire national.

Ces mesures sont susceptibles de changer en fonction de l’évolution de l’épidémie.

Pensez à consulter le site internet de La Chapelle-Moulière qui sera régulièrement mis à jour : www.la-chapelle-mouliere.fr

**Prenez soin de vous et des autres !**